



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **10 décembre 2018**

Délibération n° 2018-3225

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Curis au Mont d'Or**

objet : **Parc du château de la Trolanderie - Modalités d'entretien et de gestion - Convention avec le Syndicat mixte des plaines et Monts d'Or (SMPMO) pour les années 2019-2020**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage**

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Gouverneure

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 20 novembre 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 12 décembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jaquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mmes Balas, Basdereff, Beautemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneure, Guiland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Barral (pouvoir à M. Crimier), Bernard (pouvoir à M. Sannino), Chabrier (pouvoir à Mme Belaziz), Barret (pouvoir à M. Cohen), Mme Berra (pouvoir à Mme Nachury), MM. Denis (pouvoir à Mme Frier), Jeandin (pouvoir à M. Vincent), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Passi.

Conseil du 10 décembre 2018**Délibération n° 2018-3225**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commune (s) : Curis au Mont d'Or

objet : **Parc du château de la Trolanderie - Modalités d'entretien et de gestion - Convention avec le Syndicat mixte des plaines et Monts d'Or (SMPMO) pour les années 2019-2020**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 novembre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le parc du château de la Trolanderie situé à Curis au Mont d'Or, d'une superficie de près de 27 ha, appartient à la Métropole de Lyon. Un bail emphytéotique signé en 2007 pour une durée de 35 ans confiait la gestion dudit parc au SMPMO sans contrepartie financière. Les coûts de gestion étant trop importants pour être supportés par le seul SMPMO, il a été convenu de résilier le bail emphytéotique. La Métropole, propriétaire du foncier, doit donc organiser la gestion de cet espace.

Les caractéristiques du site conduisent à une gestion comprenant 2 volets, une gestion forestière des parcelles boisées, d'une part, et une gestion qui relève davantage de l'accueil du public, d'autre part.

La dominante forestière du site a conduit à des rencontres entre l'Office national des forêts (ONF) et les services de la Métropole et à l'établissement d'un plan de gestion pour la période 2018-2030. Pour permettre une gestion durable des espaces par l'ONF, il serait nécessaire de le classer sous le régime forestier. Ce régime constitue un véritable statut de protection du patrimoine forestier contre les aliénations, les défrichements, les dégradations, les surexploitations et les abus de jouissance. La demande de classement doit émaner de la collectivité propriétaire du site, en l'espèce la Métropole. Après instruction par l'ONF, le Préfet prend un arrêté de classement. Un plan de gestion est alors proposé par l'ONF et se décline chaque année avec un programme de travaux annuel soumis à l'acceptation de la collectivité.

Les parcelles cadastrales concernées par ce classement seraient les suivantes :

- sur la commune de Curis au Mont d'Or (Rhône) :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface
AI	0021	La Forêt	01 ha 10 a 46 ca
AI	0022	La Forêt	00 ha 14 a 61 ca
AI	0023	La Forêt	00 ha 31 a 65 ca
AI	0024	La Forêt	00 ha 33 a 24 ca
AI	0025	La Forêt	01 ha 14 a 57 ca
AI	0026	La Forêt	00 ha 26 a 67 ca
AI	0027	La Forêt	05 ha 96 a 81 ca
AI	0028	route des Monts d'or	00 ha 00 a 25 ca
AI	0029	La Forêt	00 ha 18 a 85 ca
AI	0030	La Forêt	04 ha 37 a 68 ca
AI	0031	La Forêt	01 ha 80 a 12 ca

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface
AI	0039	La Forêt	00 ha 43 a 36 ca
AI	0040	La Forêt	00 ha 26 a 06 ca
AI	0041	La Forêt	00 ha 32 a 33 ca
AI	0042	La Forêt	00 ha 12 a 84 ca
AI	0043	La Forêt	02 ha 03 a 56 ca
AI	0044	La Forêt	00 ha 57 a 95 ca
AI	0059	La Forêt	00 ha 06 a 81 ca
AI	0060	La Forêt	02 ha 37 a 07 ca
AI	0061	La Forêt	02 ha 20 a 71 ca
AI	0062	La Forêt	00 ha 29 a 50 ca
AI	0063	La Forêt	00 ha 20 a 23 ca
AI	0064	La Forêt	00 ha 21 a 55 ca
AI	0065	La Forêt	00 ha 66 a 73 ca
AI	0066	La Forêt	00 ha 41 a 77 ca
AI	0070	La Forêt	00 ha 32 a 20 ca
AI	0275	La Forêt	00 ha 06 a 37 ca
AI	0277	La Forêt	00 ha 08 a 93 ca
AI	0279	La Forêt	00 ha 26 a 32 ca

- sur la commune de Poleymieux au Mont d'Or (Rhône)

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface
AH	0064	La Barre	00 ha 77 a 86 ca

Le site est ouvert au public et comprend, outre la forêt, des sentiers de randonnées, une prairie et du petit patrimoine bâti. Ces éléments n'étant pas rattachables aux compétences de l'ONF, il est donc proposé d'en confier la gestion au SMPMO via la signature d'une convention à compter du 1^{er} janvier 2019. Le coût payé par la Métropole au Syndicat serait de 45 000 € par an ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modalités de gestion telles que ci-dessus définies du parc de la Trolanderie situé à Curis au Mont d'Or,

b) - la demande d'application du régime forestier pour les parcelles désignées ci-dessus,

c) - la convention à passer entre la Métropole et le SMPMO à compter du 1^{er} janvier 2019.

2° - Autorise monsieur le Président à :

- a) - demander l'application du régime forestier,
- b) - signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 45 000 € TTC par an, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P24O2468.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 décembre 2018.